

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03568

Numéro SIREN : 802 073 171

Nom ou dénomination : A.P.C.I.M

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2024 sous le numéro de dépôt 509

A.P.C.I.M

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 123 rue du Chateau
92100 Boulogne-Billancourt
R.C.S NANTERRE 802 073 171

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-neuf décembre à seize heures, les associés de la SARL A.P.C.I.M au capital de 5 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'entreprise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DORISON en tant que gérant.

Monsieur le Président constate que les associés représentant l'intégralité du capital sont présents et que l'assemblée est habilitée à statuer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- les copies de lettres de convocation du commissaire aux comptes ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du gérant ;
- Autorisation de l'opération d'apport de titres projetée ;
- Agrément du nouvel associé ;
- Modifications corrélatives de l'article 8-2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;



Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des projets d'apport de titres de la société A.P.C.I.M détenus par Monsieur Thierry DORISON au bénéfice de la société UBBU INVEST HOLDING en cours d'immatriculation :

Les titres apportés sont :

- La totalité des 375 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par Monsieur Thierry DORISON, soit 75% du capital de la société A.P.C.I.M.

Elle autorise l'apport de titre et agréé la société UBBU INVEST HOLDING en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions statutaires applicables.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des actions comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

2. Répartition du capital social

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2022.

Les (500) parts sociales de 10 euros composant le capital social sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **La société UBBU INVEST HOLDING** à concurrence de trois cent soixante-quinze parts détenues en pleine propriété,
- Numérotées de 1 à 375, ci 375 parts
- **Mme Dorison Lynn**, à concurrence de cent vingt-cinq parts détenues en pleine propriété,
- Numérotées de 376 à 500, ci 125 parts

[.....]

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur DORISON Thierry



Madame DORISON Lynn

